

**VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE**  
**(79400)**

**ARRÊTÉ n° 2026-A-22**  
**donnant délégation de fonctions et délégation de signature**  
**à M. Guillaume MARCETEAU**

NOUS, Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 et L. 2122-20,  
VU le procès-verbal d'élection en date du 21 mars 2026 par lequel M. Guillaume MARCETEAU a été élu  
Sixième Adjoint,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de  
donner délégation à M. Guillaume MARCETEAU, Sixième Adjoint,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE UNIQUE :**

M. Guillaume MARCETEAU, Sixième Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions, relevant de la  
commission « Culture, sport, attractivité du territoire », relatives à l'attractivité du territoire.

A ce titre, une délégation de signature lui est accordée afin de signer, concurremment avec le Maire,  
les actes relatifs à ses domaines de délégation.

Entrent dans le cadre de cette délégation de signature :

- les convocations aux réunions de la commission « Culture, sport, attractivité du territoire »,
- l'établissement des plannings des évènements patrimoniaux et touristiques (bon à tirer et bon de commande),
- les relations avec les associations et les acteurs institutionnels liés au patrimoine et au tourisme,
- le suivi financier et des subventions accordées aux associations intervenant dans le domaine de délégation (convention de location de matériel et autres),
- les courriers divers liés à sa délégation,
- les marchés publics et l'ensemble des documents relatifs à leur exécution (notification, ordre de service, procès-verbaux de réception, certificats pour paiements... ), uniquement relatifs à ses domaines de compétence, d'un montant maximal de 90 000 € HT,
- les dépôts de plainte auprès de la gendarmerie pour les infractions commises sur les équipements touristiques et biens classés monuments historiques municipaux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement successif de Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Première Adjointe, de M. Dominique ANNONIER, Deuxième Adjoint, de Mme Emilie Y-HRAH KRONG, Troisième Adjointe, M. Christian SENELIER, Quatrième Adjoint et de Mme Myriam PROTTEAU, Cinquième Adjointe, délégation de signature est accordée à Mme Guillaume MARCETEAU, pour tous les actes suivants :

- les arrêtés d'admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Stéphane BAUDRY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26.03.26

L'Adjoint au Maire,  
Guillaume MARCETEAU